

DÉLIBÉRATION n° 2025/050

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 avril 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE et Philippe RAISON.

Procurations : Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Sandrine DURAN

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Affaires Générales - Convention CCPL frais extra scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, par délibération n° 2018/162 du 26 septembre 2018, a défini comme étant d'intérêt communautaire les activités extrascolaires au sein de la compétence action sociale, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Elle a donc la charge de la gestion des activités extrascolaires.

Depuis cette date, la gestion des activités ou services afférents à cette compétence a été dévolue aux communes concernées (Lannemezan, Capvern, la Barthe de Neste), conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Par délibération 2019/018 du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour les activités extrascolaires. Cette première convention a été reconduite en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 et il convient, dans la mesure où la gestion est toujours dévolue aux communes, de reconduire cette convention pour 2025.

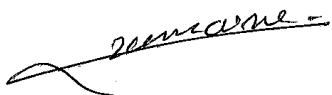
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ De se prononcer favorablement à la reconduction de la convention, notamment considérant son annexe financière faisant apparaître la participation de la CCPL, pour l'année 2025, avec effet depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 14 avril 2025